

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 5 février 2024

Délibérations de : 1 à 9
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGAY, Brigitte LAQUAIS, Viviane DUPUY, Claudine HAUSER, Nadezda BONNIEU, Catherine MOSKALYK, Tatiana COFFIE, Madame Jeanine CAYSSEL.

Messieurs Pascal BUGIS, Xavier BORIES, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Monsieur Vincent COLOM, Monsieur Christian NOCAUDIE, Monsieur Daniel LACOMBE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Monsieur Xavier BORIES,
Madame Flavie ROUANET à Monsieur Christophe SENTOLL,
Madame Angéline BLANC à Monsieur Daniel LACOMBE.

Étaient excusés :

Madame Geneviève AMEN,
Monsieur Stéphane AYMARD,
Madame Janine BARENS.

Etaient absents :

Monsieur Serge SERIEYS,
Monsieur Bernard AUDOURENC.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise
Madame AUCHENE (DDT), représentant Monsieur le Préfet

2. DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL – AUTORISATION D'EMPRUNT

Depuis l'adoption de l'ordonnance n°2017-1433 du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier, les relations dématérialisées entre les établissements bancaires et leurs clients sont autorisées.

L'entrée en vigueur de ce dispositif a notamment permis la mise en place de la signature électronique du contrat de prêt.

De plus, la validité des offres étant limitée dans le temps, il est envisagé de donner délégation de compétence au Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la délégation de compétence au Directeur général pour souscrire des emprunts dans la limite fixée à 4.000.000 euros, étant précisé que chaque opération fait l'objet d'une délibération individuelle préalable soumise au présent Conseil d'Administration, indiquant les caractéristiques de l'emprunt.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise une délégation de compétence au Directeur général pour souscrire des emprunts dans la limite fixée à 4.000.000 euros.

.....

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 5 février 2024.
Le Président,
Pascal BUGIS

